



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

SÉANCE DU MARDI 05 MARS 2024

Convocation en date du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était absent : Néant

Pouvoir déposé : Néant

Secrétaire élue : Karine MATHEY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05. Il rappelle que le conseil prévu au mois de janvier a été ajourné compte tenu de la nécessité pour certaines délibérations notamment, de bénéficier d'un avis du Centre de gestion et en raison du peu de points autres prévus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe que Fabien FAMARCHI aura quelques minutes de retard.

Il soumet au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du 13 décembre 2023. Après correction de quelques fautes de forme, le compte-rendu modifié est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture du montant des indemnités 2022 et 2023 perçues par les élus, la loi exigeant une présentation en séance de l'assemblée délibérante :

2022 :

Hervé DAVAL, Maire	14 721,72 € bruts
Sonia DEVOUASSOUD, Conseillère déléguée	1 961,28 € bruts
Karine MATHEY, Adjointe	3 917,94 € bruts
Patrick PEDRINI, Adjoint	3 917,94 € bruts
Jacques SERRAILLE, Adjoint	3 917,94 € bruts

2023 :

Hervé DAVAL, Maire	15 087,24 € bruts
Sonia DEVOUASSOUD, Conseillère déléguée	2 010,00 € bruts
Karine MATHEY, Adjointe	4 015,20 € bruts
Patrick PEDRINI, Adjoint	4 015,20 € bruts
Jacques SERRAILLE, Adjoint	4 015,20 € bruts

Monsieur le Maire poursuit en rappelant quelques dates :

- Vendredi 08 mars à 9h en mairie : Signature de l'acte de rétrocession des parties communes du lotissement des Vinalies (Monsieur le Maire sera représenté par Patrick Pedrini, adjoint),
- Dimanche 10 mars à la Salle des fêtes : Journée culturelle de Culture et Patrimoine en Boisset avec le vernissage à 11h45 où tous les élus sont invités. Il s'agira d'une exposition sur les Jeux Olympiques,
- Samedi 16 mars à 10 h à la Maison des Soeurs : Assemblée Générale de Culture et Patrimoine en Boisset, l'ensemble des conseillers sont invités,
- Lundi 18 mars à 18h à Perreux : Réunion intercommunale organisée sur le principe de la Conférence des territoires (par regroupement de 10 communes) pour évoquer la création du fonds intercommunal de soutien à l'investissement communal. Il s'agirait d'un million d'euros par an réparti équitablement entre les 40 communes, soit 25 000 €, pour permettre le financement d'investissements fléchés en direction du développement durable (mode doux, désimperméabilisation des sols, etc.). Monsieur le Maire précise que ce fonds vient prendre la suite de fonds de concours instauré par Roannais Agglomération auprès de certaines communes lors de la fusion intercommunale du 1^{er} janvier 2013. Il ajoute que le Président, Yves NICOLIN a pour volonté de rendre pérenne et, pourquoi pas, développer ce fonds sur la durée. Monsieur le Maire se rendra à cette réunion et propose aux conseillers municipaux de l'accompagner s'ils le souhaitent.
- Mardi 19 mars à 10h30 au monument aux morts : Cérémonie commémorative organisée par la FNACA avec le vin d'honneur à Notre-Dame-de-Boisset,
- Mercredi 20 mars à 10h en mairie : Commission Communale des Impôts Directs : Sonia DEVOUASSOUD remplacera Sophie VACHOT et Pascale HOULÈS-THOMARAT, suppléante, se rendra disponible.
- Lundi 25 mars 2024 à 18h30 en mairie : réunion du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Équipement Sportif (SIES) avec le vote du budget à l'ordre du jour,
- Mardi 02 avril à 20h en mairie : Conseil municipal avec le vote du budget notamment,

Arrivée de Fabien FAMARCHI à 20h15.

L'ordre du jour est abordé.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

N° DM 2023-144 : École – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 429,09 HT, soit 512 € TTC.
-

N° DM 2023-145 : Service technique - Fournitures diverses

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIDER, sise 29 rue Thomas EDISON 33 612 CANEJAN, pour la fourniture de divers équipements (pavé LED, détecteur de fumée, lames de scie), d'un montant total de 72,47 € HT soit 86,96 € TTC.
-

N° DM 2023-146 : Gestion de la défense extérieure contre l'incendie – Convention de mise à disposition d'un Point d'Eau d'Incendie (PEI) avec Monsieur Hubert PASSOT

Le Maire décide :

- De signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie avec Monsieur Hubert PASSOT concernant le point d'eau situé Impasse de la Goutte Beaucrenne, parcelle cadastrée n° AD26,
 - De dire qu'un exemplaire sera transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
-

N° DM 2023-147 : Logements locatifs - Dératisation

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise NUISITRAP sise Chez Colas 69 550 AMPLEPUIS, pour une seconde dératisation des faux plafonds du rez de chaussée et du 1^{er} étage des logements situés 94 Impasse de la Grange, pour un montant total de 165,62 € HT, soit 182,18 € TTC.
-

N° DM 2024-001 : Service technique – Fournitures diverses

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIDER, sise 29 rue Thomas EDISON 33 612 CANEJAN, pour la fourniture de divers équipements (détecteur de fumée, lames de cutter, mètre, bombes de dégrippant), d'un montant total de 83,06 € HT soit 99,70 € TTC.
-

N° DM 2024-002 : Grange de la Chamary – Remboursement location

Le Maire décide :

- De procéder au remboursement de 1 100 € à M. Guillaume BOYER et Mme Madeline DELOMIER, chemin Gardet, 42 300 ROANNE, correspondant au versement des arrhes pour la location de la Grange de la Chamary (Budget commune, exercice 2022, bordereau 72, titre 631).
-

N° DM 2024-003 : Conseil municipal d'enfants – Notebook et stylos

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DECLICPUB sise 49 rue Cuvier 42 300 ROANNE, pour la fourniture et la livraison de 50 notebook et 100 stylos, pour un montant total de 510,00 € HT, soit 612,00 € TTC.
-

N° DM 2024-004 : Salle des fêtes – Remplacement des 2 circulateurs du système de chauffage

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DESBENOIT sise 31 boulevard des Etines 42 124 LE COTEAU cedex, pour le remplacement des deux circulateurs du système de chauffage de la Salle des fêtes, pour un montant total de 1 492,54 € HT, soit 1 791,05 € TTC.
-

N° DM 2024-005 : Service technique – Opérations d'égagage

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une nacelle articulée pendant 3 jours afin de procéder aux opérations d'égagage, pour un montant total de 561,31 € HT, soit 673,57 € TTC.
-

N° DM 2024-006 : Service technique – Terrassement préau local technique

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une pelle à pneus pendant 10 jours afin de procéder au terrassement de l'emplacement du futur préau technique, pour un montant total de 3 082,84 € HT, soit 3 699,41 € TTC.
-

N° DM 2024-007 : École – Produits d'hygiène

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de la société HED, sise Les Trois Moineaux, 42720 VOUGY, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène, pour un montant total de 391,97 HT, soit 470,36 € TTC.
-

N° DM 2024-008 : Association Soupe au caillou – Mise à disposition de personnel

Le Maire décide :

- D'approuver la mise à disposition d'un personnel de l'association La soupe au caillou, le jeudi 1^{er} février 2024, de 8h30 à 16h15, soit 7h45, pour assurer la garderie des enfants.
-

N° DM 2024-009 : Terrain de tennis – Aménagement des abords

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DAMET-FORESTIER, sise 276 Chemin des Alouettes 42 120 PERREUX, pour la réalisation d'une bande de propreté en béton le long des abords du terrain de tennis, pour un montant total de 5 525,63 € HT, soit 6 630,75 € TTC.
-

N° DM 2024-010 : Salle des fêtes – Cache groupe extérieur Climatisation

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DESBENOIT, sise 31 Boulevard des Étines 42 120 LE COTEAU, pour fourniture et la pose d'un cache du groupe extérieur de la climatisation de la salle des fêtes, pour un montant total de 858,87 € HT, soit 1 030,64 € TTC.
-

N° DM 2024-011 : Cimetière – Inversion pente tête de mur

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise LAPIERRE, sise Route de Doris 42 670 BELMONT-DE-LA-LOIRE, pour le dérasement complémentaire permettant l'inversion de pente sur la tête de mur du cimetière, pour un montant total de 729,72 € HT, soit 875,66 € TTC.
-

N° DM 2024-012 : Défibrillateurs Salle des fêtes, Grange et École – Maintenance avec consommables

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SCHILLER, sise 6 Rue Raoul FOLLEREAU 77 600 BUSSY SAINT GEORGES, pour la maintenance avec consommables des défibrillateurs installés à la salle des fêtes, à la Grange de la Chamary et à l'école, pour un montant total annuel de 446 € HT, soit 535,20 € TTC.

N° DM 2024-013 : Véhicule PEUGEOT Partner – Contrôle technique et changement de 2 pneumatiques

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SAGG, sise 60 Boulevard Jean-Baptiste CLÉMENT 42 300 ROANNE, pour la réalisation du contrôle technique du véhicule PEUGEOT Partner et le remplacement de deux pneumatiques, pour un montant total annuel de 475,38 € HT, soit 570,46 € TTC.
-

N° DM 2024-014 : École- Protection du poteau du panneau de basket

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise JPS MAINTENANCE, sise 8 rue de l'Artisanat 42 120 LE COTEAU, pour la fourniture d'une protection en mousse pour le poteau du panneau de basket de la cour du haut de l'école, pour un montant total de 215,00 € HT, soit 258,00 € TTC.
-

N° DM 2024-015 : Salle de sports – Drainage des eaux pluviales

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DAMET-FORESTIER, sise 276 Chemin des Alouettes 42 120 PERREUX, pour réaliser des travaux, notamment de terrassement près de la salle des sports afin d'améliorer le drainage des eaux pluviales, pour un montant total de 5 631,44 € HT, soit 6 757,73 € TTC.
-

N° DM 2024-016 : Grange de la Chamary – Tarif spécial utilisation « Salon du mariage »

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'association costelloise SALON DU MARIAGE, à l'occasion de l'édition 2025 du salon, qui se déroulera du 24 au 27 janvier 2025 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 900 € net (700 € de location, 200 € de prestation ménage).
-

N° DM 2024-017 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif Amendes de police 2025 – Réalisation d'un mode doux le long de la Route du Tonnelier, du cimetière jusqu'au carrefour du Roman

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention, au titre du dispositif « Amendes de police 2025 » du Département de la Loire, afin d'obtenir un financement pour réaliser un mode doux le long de la Route du Tonnelier, du cimetière jusqu'au carrefour du Roman,

- De dire que le montant total de ces investissements s'élève à 25 566 € HT et que le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Réalisation du mode doux	25 566,00 € HT	Amendes de police	7 669,80 € HT
		Autofinancement	17 896,20 € HT
TOTAL	25 566,00 € HT	TOTAL	25 566,00 € HT

N° DM 2024-018 : Mairie – Outil de communication Communicity

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise JVS MAIRISTEM sise 7 Espace Raymond Aron 51 013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, pour bénéficier de la solution Gestion de la Relation Client « Communicity », pour un montant total annuel de 419 € HT, soit 502,80 € TTC,
- De dire que ce tarif est garanti pendant toute la durée du contrat.

N° DM 2024-019 : Restaurant scolaire – Vidange du bac à graisses

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SARP sise 18 rue Lucien LANGENIEUX 42 300 ROANNE, pour procéder à la vidange du bac à graisses du restaurant scolaire, pour un montant total annuel de 449 € HT, soit 538,80 € TTC.

N° DM 2024-020 : Parc de la Chamary – Réfection du ponton de l'étang

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SCIERIE LION, sise 95 Chemin de la scierie 42 840 COMBRE, pour la fourniture de 40 m² de lames autoclaves, de foret, vis et produit de traitement, pour un montant total de 1 324,39 € HT, soit 1 589,27 € TTC.

N° DM 2024-021 : Grange de la Chamary – Remplacement de deux panneaux acoustiques

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise FRAISSE, sise 805 rue du Marcelet 42 153 RIORGES, pour la fourniture et le remplacement de deux panneaux acoustiques à la Grange de la Chamary, pour un montant total de 1 853,87 € HT, soit 2 224,64 € TTC,

- De dire que les deux autres panneaux acoustiques légèrement abimés mais non pris en charge par l'assurance, seront déplacés en fond de salle par les agents techniques.

N° DM 2024-022 : Bibliothèque – Achat de livres

Le Maire décide :

- D'approuver l'achat de 45 livres auprès du Carnet à Spirales, SARL ARTHIPPO sise 3 bis Place de la Bouverie 42 190 CHARLIEU, pour un montant total négocié de 676,40 € TTC.
-

N° DM 2024-023 : Salle des fêtes – Remplacement du groupe froid du bar

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise PERRIER sise ZI St Nizier 71 110 MARCIGNY, pour la fourniture et l'installation du groupe froid du bar de la Salle des fêtes (comprenant notamment un évaporateur et un boîtier de régulation), pour un montant total de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC.
-

N° DM 2024-024 : Bibliothèque - Fournitures

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DEMCO Groupe WF Éducation, sise 6 Avenue Neil ARMSTRONG 33692 MERIGNAC, pour la fourniture et la livraison de fournitures permettant de couvrir les livres, pour un montant total de 194 € HT, soit 232,80 € TTC.
-

N° DM 2024-025 : Bâtiments communaux – Éclairages extérieurs LED

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'Union Française des Énergies Nouvelles sise 12 Avenue Maurice THOREZ 94 200 IVRY-SUR-SEINE, pour la fourniture et la livraison de 82 éclairages extérieurs LED pour remplacer ceux existant aux abords des bâtiments communaux, pour un montant total de 0 €, puisque financés par les Certificats d'Économies d'Énergies.
-

2. Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires décidée par le gouvernement, soit un enseignement scolaire hebdomadaire organisé sur 4 jours et demi.

Le décret du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées, réparties sur quatre jours. A cet effet, par délibérations en date des 07 décembre 2017 et 26 mai 2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Monsieur le Maire expose que pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une demande consensuelle entre le conseil municipal et le conseil d'école doit être adressée à l'Éducation nationale.

Le conseil d'école, réuni le 15 février 2024, souhaitant conserver l'organisation scolaire dérogatoire sur 4 jours, Monsieur le Maire propose de maintenir la semaine à 4 jours, aux horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande la reconduction de l'organisation scolaire dérogatoire sur 4 jours, aux horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires, de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15, à compter de la rentrée scolaire 2024, auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.**

3. Acquisition d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Maire indique que l'actuelle tondeuse autoportée donne des signes de faiblesse et qu'elle risque de tomber en panne à tout moment. Plusieurs réparations ont dû être réalisées ces dernières années, qui coûtent de plus en plus cher. Aussi, Monsieur le Maire propose d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée pour un montant total négocié de 37 200 € TTC. Il précise que l'actuel équipement sera repris pour un montant de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant total négocié de 37 200 € TTC ;**
- **Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

4. Convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure

Monsieur le Maire indique que les modalités de transfert du pouvoir de police de la publicité (publicité extérieure, préenseigne, enseigne, etc.), modifiées le 26 décembre 2023, reviennent désormais aux Maires depuis le 1^{er} janvier 2024. La commune n'a pas les compétences adéquates en interne.

Pour gérer cette compétence qui consiste en l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure, Roannais Agglomération propose une convention de prestation de services. A noter que jusqu'alors, il s'agissait d'une compétence de l'État.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure fixant les tarifs à 80 € pour une déclaration préalable, 100 € pour une autorisation préalable et 400 € pour la rédaction d'un procès-verbal, payables à la prestation réalisée.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure :**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une communauté d'agglomération puisse assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres et de communes extérieures ou d'autres EPCI.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences relatives à la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, l'article 250 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 étend le pouvoir de police de la publicité à tous les maires des communes, sans distinction de population, qu'elles soient ou non couvertes par un règlement local de publicité.

Ainsi, seuls les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité se voient transférer les prérogatives en matière de pouvoir de police de la publicité des maires des communes, compétences dont ne dispose pas Roannais Agglomération à ce jour.

Depuis le 1er janvier 2024, Roannais Agglomération propose une prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes de plus de 3500 habitants.

Par conséquent, Roannais Agglomération propose d'étendre ce dispositif à ses communes membres de moins de 3500 habitants en souscrivant à la présente convention de prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure afin de rationaliser les processus d'instruction des actes et autorisations afférentes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention de prestation de services, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT, est une prestation de service exonérée de règles de concurrence et de publicité.

La Commune confie à Roannais Agglomération l'instruction des actes et autorisations en matière de publicité extérieure. Cette prestation sera réalisée par le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (service ADS) de Roannais Agglomération, en qualité de service instructeur.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

La présente convention concerne exclusivement :

- *l'instruction des demandes d'autorisations préalables pour un dispositif ou un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne ;*
- *l'instruction des déclarations préalables portant sur un dispositif ou un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ;*
- *la rédaction des procès-verbaux d'infraction, et l'accompagnement sur place d'une personne habilitée à dresser le procès-verbal pour le compte de la commune aux fins de constatations de l'infraction ;*

2.1 Champ d'application et missions du service prestataire

Déclarations préalables portant sur un dispositif ou un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ;

Cette instruction consiste en la vérification du dossier, et le cas échéant aux demandes de pièces complémentaires. En cas de complétude du dossier, et en l'absence de méconnaissance de dispositions légales, aucune décision n'est rédigée par le service ADS.

En cas de méconnaissance des dispositions légales, un courrier de mise en demeure de régularisation sera proposé à la commune.

En cas de non mise en conformité par le demandeur, un procès-verbal sera susceptible d'être dressé, selon la procédure dédiée (voir infra).

L'instruction des demandes d'autorisations préalables pour un dispositif ou un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne :

Cette instruction consiste en la vérification du dossier, et le cas échéant aux demandes de pièces complémentaires. En cas de complétude du dossier une décision sera rédigée par le service ADS et proposé à la commune.

Rédaction des procès-verbaux d'infraction, et à l'accompagnement sur place d'une personne habilitée à dresser le procès-verbal pour le compte de la commune aux fins de constatations de l'infraction :

Sur demande expresse de la commune, le service ADS se rendra sur les lieux de l'enseigne, préenseigne ou publicité identifiée comme étant litigieuse, afin d'en analyser la légalité. En cas de constat d'illégalité, un procès-verbal d'infraction sera rédigé et proposé à la commune.

Le service ADS accompagnera sur place un élu ou un agent assermenté de la commune afin de lui détailler le contenu du procès-verbal, pour permettre sa signature après constatation de l'infraction.

Pour les missions décrites ci-dessus, le service ADS assure les tâches suivantes :

2.1.1 Phase d'instruction des déclarations préalables et demandes d'autorisations préalables :

- **Vérification du caractère complet du dossier ;**
- **Si le dossier déposé se révèle incomplet, proposition au Maire, d'une notification de demande de pièces manquantes, via le logiciel métier, dans les 20 jours suivants la réception du dossier ;**
- **Examen technique du dossier, notamment au regard des règles du code de l'environnement ;**
- **Rédaction d'un projet de décision pour les autorisations préalables ;**

En cas de dossier incomplet, et à défaut de production par le pétitionnaire de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre notifiant lesdites pièces, le service ADS propose au Maire un courrier simple. Ce dernier le transmet au pétitionnaire et l'informe ainsi du rejet tacite de sa demande. Une copie de ce courrier est transmise au service commun ADS.

Le service commun ADS agit sous l'autorité du Maire et l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation.

2.1.2 Projet de décision pour les autorisations préalables :

- **Rédaction d'un projet de décision tenant compte de l'ensemble des règles du code de l'environnement ;**
- **Transmission de cette proposition au Maire, via le logiciel métier ADS. Cet envoi se fait dans les 8 jours avant la fin du délai d'instruction, au plus tard 72 heures avant l'expiration du délai ;**

En cas de notification par le Maire de sa décision hors délais, le service commun ADS l'informe sur demande des conséquences juridiques et financières qui en découlent. Le service ADS assure un conseil technique afin de proposer au Maire la décision la plus adaptée, conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

2.2 Rôle de la Commune

2.2.1 Phase de dépôt du dossier :

- **Vérification du nombre d'exemplaires ;**
- **Vérification que l'imprimé est correctement rempli, daté et signé ;**
- **Contrôle de la présence des pièces jointes à la demande (Cf. liste sur cerfa) ;**
- **Enregistrement de la demande dans le logiciel métier ADS ;**
- **Affectation d'un numéro d'enregistrement apposé sur les formulaires de demande, et délivrance d'un récépissé de dépôt ;**
- **Indication de la date du dépôt sur l'ensemble des pièces du dossier ;**
- **Transmission immédiate et en tout état de cause avant la fin de la semaine qui suit le dépôt, des exemplaires supplémentaires du dossier au service ADS pour instruction ;**

- **Numérisation, sur le logiciel métier de l'ensemble des pièces du dossier au format PDF et selon la réglementation en vigueur ;**

2.2.2 Phase de l'instruction :

- **Notification au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la liste des pièces manquantes, conformément à la proposition du service commun ADS, avant la fin du 1er mois. Simultanément, la Commune enregistre une copie du courrier signé ainsi que la date d'envoi et de notification sur le logiciel métier ADS ;**

2.2.3 Notification de la décision et suite :

- **Pour les autorisations préalables, notification au pétitionnaire de la décision, conformément à la proposition du service commun ADS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (en cas de réponse défavorable ou avec prescription), avant la fin du délai d'instruction ;**
- **Simultanément, la Commune enregistre une copie ainsi que la date et la nature de la décision sur le logiciel métier ADS.**

2.2.4 Procès-verbaux d'infraction :

- **Saisine de Roannais Agglomération d'une enseigne, pré-enseigne ou publicité identifiée comme litigieuse ;**
- **Après rédaction d'un projet de procès-verbal par Roannais Agglomération, accompagnement visite sur place avec le service ADS d'un agent assermenté identifié par la commune pour signature du procès-verbal ;**
- **Notification du procès-verbal d'infraction au contrevenant et au procureur de la République.**

2.3 Moyens déployés

Le service commun ADS utilise un progiciel de gestion des autorisations. Ce logiciel est déployé dans la Commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via Internet. Cette dernière est ainsi en mesure d'enregistrer les dossiers et de suivre en temps réel leur évolution. Cet outil facilite les échanges entre la Commune et le service commun ADS.

Afin de permettre une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront, dans la mesure du possible, privilégiés entre la Commune et le service commun ADS. Toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, les décisions élaborées par le service commun ADS ainsi que tout courrier d'information échangé entre le Maire et le service ADS seront transmises via le logiciel.

La Commune aura la charge de fournir un matériel informatique permettant d'utiliser le progiciel et de communiquer avec le service commun ADS par voie électronique. Le Maire communique au service commun ADS une adresse courriel valide et s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

2.4 Responsabilités

Les agents de Roannais Agglomération sont affectés au service commun par décision de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle ils sont placés.

Ils demeurent en situation d'activité au sein de Roannais Agglomération, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Le Président de Roannais Agglomération veillera à ce que l'organisation du service permette le respect des délais réglementaires et des dispositions visées dans la présente convention.

Il est rappelé que Roannais Agglomération est tenue à une obligation de moyens et reconnaît que la Commune lui a communiqué une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter. Il s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que la Commune lui aura communiqués.

Afin de permettre à Roannais Agglomération de réaliser la mission dans de bonnes conditions, la Commune s'engage à lui remettre tous les documents nécessaires à la conduite de ladite mission.

Le service commun ADS, agit pour le compte du Maire de la Commune. La Commune reste responsable vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences. La responsabilité de Roannais Agglomération ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens.

ARTICLE 3 – ARCHIVAGE ET STATISTIQUES

Un exemplaire de chaque dossier papier instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé dans le service commun ADS pendant 5 ans suivant la date de décision.

En cas de résiliation de la présente convention, ainsi qu'à l'échéance des durées ci-dessus, les dossiers précités sont restitués à la Commune, si elle en émet le souhait, ou éliminés.

Dès lors, où tous les intervenants accepteront de recevoir les dossiers dématérialisés, un archivage numérique sera effectué le cas échéant par Roannais Agglomération. Dans ce cas-là, Roannais Agglomération assurera la gestion de cet archivage numérique pour le compte de la Commune pendant la durée réglementaire de conservation des déclarations préalables et des demandes d'autorisations. La Commune aura librement accès à ses archives.

En cas de résiliation de la présente convention ou de non-renouvellement, les archives numériques seront restituées à la Commune.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune autorise le service commun ADS à communiquer des données statistiques relatives aux dossiers aux différents services de Roannais Agglomération.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune s'engage à payer à Roannais Agglomération un prix unitaire de :

- *80 euros par demande d'instruction de déclaration préalable ;*
- *100 euros par demande d'instruction d'autorisation préalable ;*
- *400 euros pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté ;*

Une facture sera adressée annuellement aux bénéficiaires de la présente convention, au plus tard dans le courant du premier trimestre de l'année n+1.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente.**

5. Renouvellement des baux agricoles

DÉFINITION DE LA PARCELLE AM30 COMME RÉSERVE FONCIÈRE EN ATTENTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE AVEC MONSIEUR DIDIER CHRISTOPHE

Monsieur le Maire rappelle que la convention Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, portant sur des terrains communaux au lieu-dit la Chamary (anciennes lagunes), arrivera à échéance le 31 mars 2024.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AM30, située au lieu-dit « La Chamary », en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AM30 pourrait permettre l'aménagement d'un espace de loisirs.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de mettre la parcelle AM30 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Didier CHRISTOPHE exploitant agricole, sis « 381 Route du Maréchal Ferrant » 42 120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, la parcelle cadastrée AM30 située « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie d'un hectare ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

DÉFINITION DES PARCELLES AM13, AM 28 et AL59 COMME RÉSERVES FONCIÈRES EN ATTENTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE AVEC MONSIEUR PASCAL CHRISTOPHE

Monsieur le Maire rappelle que la convention Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, portant sur des terrains communaux au lieu-dit la Chamary et ceux jouxtant le cimetière, arrivera à échéance le 03 mai 2024.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite tant en délibérant pour déterminer que lesdits terrains sont en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer les parcelles AM13 et AM28, situées au lieu-dit « La Chamary » et AL59, située Route du Tonnelier, en réserves foncières.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AL59 permettra l'agrandissement du cimetière et que les parcelles AM13 et AM28, actuellement classées en terrain naturel inondable, pourront, grâce aux travaux de Roannaise de l'eau sur le Rhins (suppression de seuil notamment), avoir une autre destination. En effet, malgré les dernières fortes pluies, lesdits terrains n'ont pas été inondés ; ils pourraient redevenir constructibles et/ou faire l'objet d'un agrandissement de la future zone maraîchère de Roannais Agglomération.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de mettre les parcelles AM13, AM28 et AL59 en réserves foncières, en attente de leur affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**

- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Pascal CHRISTOPHE, exploitant agricole, sis « Lieu-dit Féchet » 42 120 PERREUX, les parcelles cadastrées AM13 (en partie) et AM28 (en partie) situées « Lieu-dit La Chamary » pour une superficie de 7,12 hectares et la parcelle AL59, située « Route du Tonnelier », pour une superficie de 0,16 hectare ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 04 mai 2024 au 03 mai 2025 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

DÉFINITION DE LA PARCELLE AD0001 COMME RÉSERVE FONCIÈRE EN ATTENTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION LORS DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE AVEC MONSIEUR SÉBASTIEN GIRARDIN

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'usage temporaire pour la mise à disposition de terrains communaux au lieu-dit les Rippes, avec M. GIRARDIN, arrivera à échéance le 31 mars 2024.

Monsieur le Maire suggère de renouveler ce conventionnement bipartite en délibérant pour déterminer que ledit terrain est en attente d'une nouvelle affectation, qui sera définie lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, il propose de déclarer la parcelle AD0001, située au lieu-dit « Les Rippes » en réserve foncière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle AD0001 pourrait permettre d'aménager un espace de loisirs.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de mettre la parcelle AD0001 en réserve foncière, en attente de son affectation définitive lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Décide de mettre à disposition de Monsieur Sébastien GIRARDIN, exploitant agricole, sis « Le Gros Chêne » 42 120 PERREUX, la parcelle cadastrée AD0001 située « Lieu-dit Les Rippes » pour une superficie de 4,8162 hectares ;**
- **Approuve la Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN ;**
- **Fixe la durée de cette mise à disposition à un an : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ;**
- **Fixe le montant de la redevance annuelle à 130 € par hectare, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente.**

6. Présentation des résultats de l'étude de gisements fonciers pilotée par Roannais Agglomération

Monsieur le Maire propose de faire une synthèse de la présentation faite en Conférence des Maires sur une analyse socio-démographique et l'étude de gisements fonciers dont les résultats influent sur la vision d'aménagement du territoire.

A l'aide d'une présentation PowerPoint, l'actualité socio-démographique du Roannais fait état des éléments suivants :

- Depuis 2019, le territoire intercommunal regagne de la population, soit un millier d'habitants en plus par rapport à 2019. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des chiffres de l'INSEE datant de 2021, en attente des données consolidées.
- Le territoire est découpé en 4 zones : celle de la Côte Roannaise a fortement gagné en population tandis que le cœur d'agglomération se stabilise comme l'est Roannais et la deuxième couronne de l'ouest Roannais (zone de montagne).
- Certains secteurs, notamment celui de l'est Roannais, se trouvent en concurrence avec des territoires limitrophes moins restrictifs en termes de nouvelles constructions (COPLER),
- Le solde naturel (lié aux naissances et décès) est négatif depuis 2017. Au niveau national, la France suit la même courbe, avec une avance de 5 à 10 ans pour notre territoire,
- Le solde migratoire est quant à lui positif depuis 2019. Le graphique fait état d'un fort solde migratoire en 2009 qui s'explique avec la création de la prison.
- L'INSEE a réalisé 3 scénarii à l'horizon 2070 :
 - o Un « positif » qui se traduirait par un maintien de la population actuelle,
 - o Un « médian », considéré comme le plus réaliste, avec une population qui passerait de 100 000 à 88 000 habitants environ,
 - o Et un « défavorable » avec une baisse plus significative qui porterait la population à 75 000 habitants.

Ainsi, deux solutions se dégagent, inciter au solde naturel positif (politique nationale de soutien à la natalité) et renforcer l'attractivité du territoire. C'est ainsi que Roannais Agglomération milite pour le développement économique afin de faire venir des salariés. Au vu de la population vieillissante, une réflexion est à mener sur les aînés, comment améliorer leur mobilité, les rapprocher des centre-bourgs, les accompagner pour adapter leur logement et favoriser le maintien à domicile, etc.

Concernant l'étude de gisements fonciers pilotée par Roannais Agglomération, elle a été menée par le cabinet VERDI de Valence, qui a essayé de repérer sur l'ensemble du territoire et par commune, les gisements fonciers.

Monsieur le Maire rappelle que la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) impose d'utiliser de moins en moins de foncier, soit à l'horizon 2031, 2 fois moins que la surface artificialisée les 10 dernières années (2010-2020) et aucune artificialisation à l'horizon 2050. Le terme « nette » se traduit par la possibilité d'artificialiser des sols si on procède à de la renaturation en compensation. Il est précisé que les exploitations agricoles ne comptent pas dans le calcul imposé par la loi.

Monsieur le Maire explique qu'ainsi d'autres alternatives que les traditionnels lotissements doivent être mise en œuvre pour pallier la nécessité de ne plus consommer de foncier. En effet, des découpages parcellaires peuvent être envisagés, tout comme l'indentification de terrains qui consomment moins de foncier (dents creuses par exemple).

Monsieur le Maire ajoute qu'au sens de cette loi, il est considéré, pour une construction de 100 m² sur un terrain de 1 000 m², que les 1 000 m² sont artificialisés puisque qu'ils ne sont plus exploitables par l'agriculture par exemple.

Concernant Saint-Vincent-de-Boisset, une carte d'identification des gisements a été établie, la vocation de chaque tènement est ciblée : vocation habitat, équipement ou activité. La vocation « habitat » est prégnante tandis que les vocations activité (économie) et équipement (bâtiments d'utilité publique comme une salle de sports par exemple) sont limitées.

La cartographie fait état d'enveloppes bâties, ce sont des regroupements dès lors que se touchent 25 bâtiments éloignés de moins de 20 mètres entre eux et dont la superficie est supérieure à 35 m². A l'intérieur de ces enveloppes, les projets sont moins consommateurs d'espaces naturels entraînant un faible impact sur la ZAN et le calcul de l'artificialisation des sols. Ainsi, si chaque municipalité s'efforce d'entrer dans cette démarche, les objectifs de limitation de la consommation seront atteints.

Les 5 Présidents d'EPCI, à l'échelle du Scot du Roannais ont décidé que les 2/3 environ de l'actuel foncier disponible seraient consacrés au secteur économique et agricole. Sur les périodes précédentes, 60 % étaient à destination de l'habitat et 40 % aux activités économique et agricole.

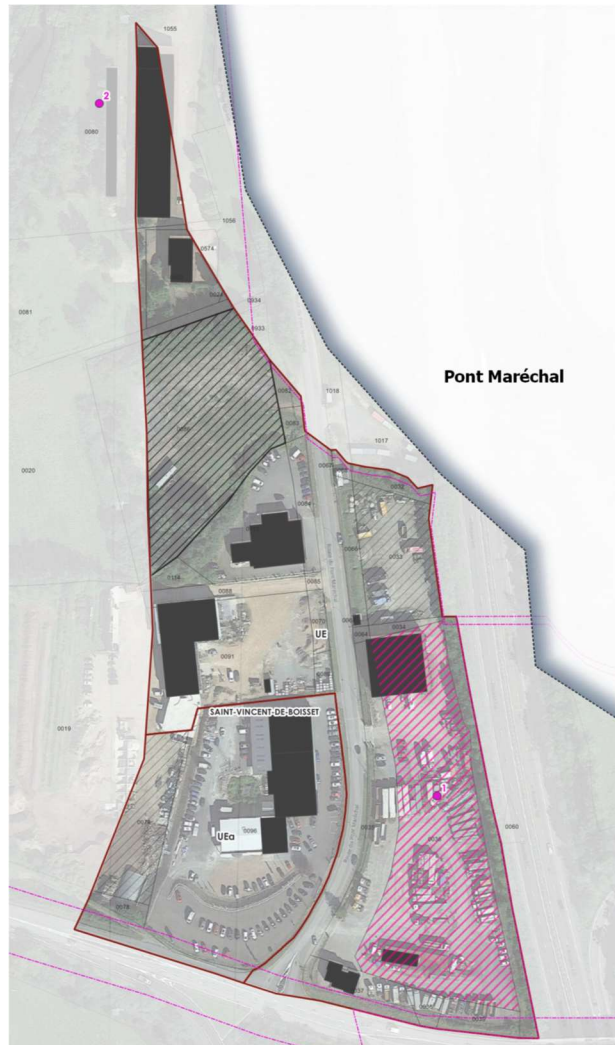
A l'échelle des 40 communes, le foncier disponible au sein des enveloppes bâties, représente 64 hectares. Si les petites parcelles ne sont pas idéales puisque générant des potentiels problèmes de voisinage, de raccordement de réseaux et autres, cela reste tout de même un potentiel à prendre en compte. Plus de 2 100 parcelles potentiellement divisibles ont été recensées sur le territoire de Roannais Agglomération.

Sur le périmètre du SCoT du Roannais, à savoir 5 EPCI (Roannais Agglomération, Charlieu Belmont Communauté, COPLER, Val d'Aix et Isable et Pays d'Urfé) représentant 104 communes, 313 hectares de fonciers sont « disponibles » pour la première période de 10 ans définie par la loi (soit de 2021 à 2031 – chiffres transmis par la Région issus du schéma régional). Cela représente donc environ 100 ha dédiés à l'habitat (décision de consacrer les 2/3 du foncier disponible aux activités économiques et agricoles). Selon les estimations, 50 % seraient déjà consommés à date car le décompte a débuté à compter du vote de la loi, en août 2021.

Par ailleurs, 607 logements vacants et insalubres (catégories 7 et 8 en CCID) ont été identifiés, leur réhabilitation permettrait de ne consommer aucun potentiel foncier.

Les gisements fonciers ont ensuite été hiérarchisés et notés selon différents critères : foncier facilement mobilisable, proximité avec un réseau routier, intérêt du gisement vis-à-vis de la vocation envisagée, etc. A Saint-Vincent-de-Boisset, 47 gisements ont été identifiés et sont regroupés au sein d'un atlas qui regroupe des fiches explicatives par gisement présentant sa taille, sa vocation naturelle, son classement (public ou privé), sa distance depuis un arrêt de bus ou un équipement public, etc. Plus le gisement est foncé, plus il est intéressant. Les parcelles grisées à l'intérieur des enveloppes bâties sont des terrains classés comme agricoles. Les parcelles à pois signifient que le gisement est plus facilement mobilisable.

Monsieur le Maire conclut que cet outil d'aide à la décision permettra d'orienter les réflexions sur le comment, pourquoi et où prioriser les projets et les constructions dans les années à venir.



7. Orientations budgétaires 2024

Jacques SERRAILLE balaie le tableau des projets 2024 avec les dernières mises à jour :

PROJETS 2024		
Gestion de l'eau Salle de sports	6 757,73 € TTC	
Mur végétal Façade Mairie	4 307,28 € TTC	
Numérisation actes d'état civil	2 136,72 € TTC	
Serveurs d'appels École & Mairie	3 295,20 € TTC	
Réfection Allées du cimetière		2025
Tondeuse Service technique	37 200,00 € TTC	
Organigramme clés		2025
Réfrigérateurs Bar SDF	5 040,00 € TTC	
Extincteurs	2 000,00 € TTC	
Baie rackage SDF	1 220,40 € TTC	
Logithèque 2024	5 352,00 € TTC	
Îlot sécurisation Grand Cellier	3 552,00 € TTC	
2 ralentisseurs Route de la Mairie	11 976,00 € TTC	
Sécurisation Route du Tonnelier	25 566,00 € TTC	
Voirie Les Sittelles	25 158,96 € TTC	
Abords Douves (ornières)	35 401,20 € TTC	
Réfection Enduits Mur Cimetière - 2 ^{ème} tranche		2025
Gazinière Maison des sœurs	800,00 € TTC	
Plantations arbres et arbustes	2 500,00 € TTC	
Mode doux Chemin de l'école	5 026,30 € TTC	
Nappes de réception	1 200,00 € TTC	
Honoraires Caves Grange de la Chamary	5 000,00 € TTC	
Abords de la Mairie - 2 ^{ème} tranche	36 685,80 € TTC	
Abords de la Mairie - Presta complémentaire MOTET	5 000,00 € TTC	
Abords de la Mairie - Chemin d'accès	1 908,00 € TTC	
Borne véhicules électriques		
Enseignes École, biblio et Mairie	8 485,54 € TTC	
Lutrin Douves et Glacière	4 000,00 € TTC	
Ponton étang	1 589,27 € TTC	
Boîte à livres	1 000,00 € TTC	
Jardinières école	5 000,00 € TTC	
Chauffe-eau 1 ^{er} étage Mairie	400,00 € TTC	
Aménagement abords et chemin Terrain de tennis - Locations	1 500,00 € TTC	
Abords Terrain de tennis - Devis DAMET FORESTIER	6 630,75 € TTC	
Tranchée Éclairage Tennis	1 080,00 € TTC	
Abribus	5 864,64 € TTC	
Éclairage solaire Route du Château + béton abribus + banc	1 200,00 € TTC	
Labyrinthe CME	5 000,00 € TTC	
Protection poteau basket École	258,00 € TTC	
Circulateurs Salle des fêtes	1 791,05 € TTC	
Cache climatisation Salle des fêtes	1 030,64 € TTC	
Inversion pente mur du cimetière	875,66 € TTC	
Ventilation buanderie École	1 500,00 € TTC	
Passage éclairage en LED Grange	10 000,00 € TTC	
6 tôles laquées de dim 3000x1185 pour l'habillage des planche	400,00 € TTC	
2 panneaux acoustiques Grange	2 264,64 € TTC	
Révision PLU (Maison des assos)	10 000,00 € TTC	
TOTAL	296 953,78 € TTC	
Travaux engagés		
Travaux faisant l'objet d'une demande de subvention		

Il rappelle que ces suggestions, vues en Commission « Finances municipales » où une grande majorité des conseillers municipaux étaient présents, devraient être entérinées lors du vote du budget.

Les ajustements depuis le 08 février, date de la Commission « Finances » portent sur :

- La baisse du devis de l'aménagement des abords des douves, liée à une technique différente, à savoir un empièchement identique à celui du muret,
- L'augmentation de 1 000 € du budget Arbres et arbustes,
- La création d'une enveloppe de 5 000 € dédiée aux premières réflexions d'un architecte quant à la mise en accessibilité des caves de la Grange de la Chamary,
- La précision du montant du devis pour les enseignes de l'école, la bibliothèque et la mairie, soit 8 485,54 € dont 3 000 € devraient être retranchés en confiant la pose aux agents techniques,
- La précision du montant du devis pour la création d'un abribus Route du Château et son éclairage solaire,

La volonté est d'inscrire l'intégralité des projets au budget 2024, sans emprunter. A date, le montant de la trésorerie s'élevait à 357 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des subventions en cours ou demandées :

- Concernant les douves, toutes les subventions ont été perçues, avec le dernier acompte de la Région versé en janvier 2024. Pour rappel, le taux maximal de financements a été obtenu, soit 80 %,
- 3 700 € devraient être perçus au cours du premier trimestre 2024 au titre des amendes de police 2023, il s'agissait d'installer un miroir de sécurité à l'angle du Chemin des Sources et du Chemin des Rainettes et de réaliser une sécurisation pour le mode doux Chemin de l'école,
- Suite à la réalisation des travaux au début de l'Allée des Chênes, en lien avec l'aménagement devant la salle des fêtes et la maison des sœurs, le versement de la subvention voirie 2023, à hauteur de 14 052 €, sera demandé dans les prochaines semaines,
- Sur les 50 803 € obtenus, 15 840,90 € ont été perçus au titre d'une avance de la part de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation des terrains de basket 3*3 et de basket. Le solde sera sollicité dans les prochaines semaines,
- Environ 7 000 € au titre de l'enveloppe Solidarité 2024 du Département, devraient être obtenus suite aux travaux en cours de réalisation pour la réfection du mur du cimetière,
- Pour la première année, puisque d'autres communes sollicitent parfois deux financements, la commune a formulé une seconde demande de subvention au titre du dispositif Enveloppe de Solidarité 2024. Le dossier porte sur le changement de la chaufferie de la Salle des fêtes,
- La commune a soumis au Département une demande au titre des amendes de police 2024, qui finance uniquement des dispositifs sécuritaires. Ce fonds est aléatoire, en fonction du nombre de demandes chaque année. Pour la commune, il s'agit de créer deux ralentisseurs en pavés Route de la Mairie, à hauteur des douves,
- La commune a demandé au Département un soutien pour la réfection du Chemin des Sittelles. Habituellement, elle est dotée de 15 000 € environ. Le chantier 2024 étant moins onéreux cette année, la subvention devrait être moindre, aux alentours de 12 500 €,

- Après un refus en 2022, la Région a décidé de financer la seconde tranche de l'aménagement des abords de la mairie à hauteur de 20 507 €, soit 40 % du devis initial réalisé par l'entreprise MOTET pour la seconde tranche (chantier prévu à l'automne 2024).
- Pour lui permettre d'engager les travaux dès complétude du dossier, la commune a, d'ores et déjà, formulé une demande de subvention au titre des Amendes de police 2025 pour la création d'un mode doux Route du Tonnelier.
- Enfin, la commune a déposé un dossier auprès de la Fédération Française du Bâtiment afin de mettre en avant la rénovation des douves en espérant obtenir un prix financier.

8. Point sur les différentes commissions municipales et intercommunales

Voirie : Pour précision, Patrick PEDRINI informe que 3 devis ont été réalisés pour l'aménagement le long des douves pour finaliser la voirie et le bord de route :

- 1^{ère} version en pavés : 46 400 € HT,
- 2^{ème} version avec un autre modèle de pavés : 32 000 € HT,
- 3^{ème} devis avec des pierres (similaires à celles utilisées pour la rénovation des murs des douves) : 29 500 € HT.

PONTILLE, EUROVIA et EIFFAGE ont été sollicitées pour formuler un chiffrage concernant la rénovation du Chemin des Sittelles. Les devis sont attendus dans les prochains jours et une commission « Voirie » sera alors organisée.

Travaux et aménagements :

- Jacques SERRAILLE informe que la reprise du mur du cimetière est en cours d'achèvement.
- Bien qu'avec des interventions et une présence jugée aléatoire par les élus, l'entreprise SPIE, mandatée par le SIEL, s'applique à réaliser les travaux d'éclairage du Parc de la Chamary. La fin du chantier est prévue au 31 mars 2024.
- Les agents ont érigé une clôture autour de la parcelle qui abritera le futur préau des services techniques, prévu pour ranger du matériel, ainsi que quelques travaux préparatoires pour permettre d'une part, l'intervention de l'entreprise LESPINASSE et d'autre part, l'installation de la serre communale par les bénévoles bricoleurs.
- Le ponton du plan d'eau a été refait.
- Concernant la salle de sports intercommunale, Régis COMBE, architecte, a été mandaté pour formuler l'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'extension du bâtiment.

Conseil d'école :

- Karine MATHEY indique que l'effectif de la rentrée prochaine devrait être un peu en baisse compte tenu des prévisions.
- La semaine d'enseignement sur 4 jours est reconduite.
- L'autoévaluation de l'école est en phase terminale, un rendez-vous est programmé entre le corps enseignant, la municipalité qui sera représentée par Karine MATHEY et les inspecteurs, la semaine prochaine.

- Compte tenu de l'amplitude déjà conséquente de la garderie (ouverture à 7h30), la municipalité ne donne pas une suite favorable à la demande d'un parent d'élèves. Certains parents d'élèves ont, par ailleurs, estimé qu'il n'était pas souhaitable pour de jeunes enfants de venir trop tôt à l'école.
- Une sensibilisation à la pratique du vélo, financée par Roannais Agglomération, et en partenariat avec le Vélo Club Roannais, sera dispensée en 6 séances auprès des élèves de CM et se terminera par une sortie.
- Le nettoyage de printemps est programmé le mardi 07 mai, fin de matinée et début d'après-midi. Les élus disponibles et volontaires sont appelés à se manifester pour accompagner les sorties.
- Le prochain conseil d'école est fixé au mardi 11 juin 2024.
- La fête de l'école est programmée le samedi 29 juin 2024.

Bulletin municipal : Karine MATHEY indique qu'une brève de 4 ou 8 pages sortira au mois de mai, accompagnée d'une plaquette informative avec notamment les coordonnées des associations et les informations générales sur le fonctionnement communal. Ceci afin de limiter en nombre de pages le prochain bulletin.

Animation sociale :

- Hervé DAVAL a fait venir Monsieur Hugo RELHINGER qui souhaite organiser un festival en mai 2025 sur le terrain loué à Monsieur Pascal CHRISTOPHE, sur la zone où se déroule le traditionnel ball-trap. L'idée serait d'organiser cet événement sur la même périodicité afin de ne pas faire déplacer les vaches de l'agriculteur à plusieurs reprises. Il s'agirait d'organiser les animations à l'intention des enfants et associations l'après-midi avec un concert « rock familial » le soir. Pour des raisons de sécurité, la jauge sera limitée à 500 personnes.
- Il est rappelé l'organisation d'un thé dansant le jeudi 28 mars à partir de 14h30. Tous les élus peuvent venir donner un coup de main. Le public est attendu en nombre compte tenu du renom de l'accordéoniste, Mickaël BLANCHARD. Marcel THOMAS, habitant de Saint Vincent et habitué de ce type de manifestations, qui a accompagné et aidé la commune sur l'organisation, estime qu'environ 150 personnes devraient être présentes. Cette année, il n'y a pas de concurrence avec le thé dansant organisé par le club de l'amitié de Parigny (planifié le dimanche). Un atelier cuisine se réunira la veille pour fabriquer des petits cakes à offrir aux danseurs. Pour rappel, l'installation des tables et le rangement sont programmés le mercredi soir et le jeudi soir.
- L'inauguration des douves avec l'ensemble de la population invitée aura lieu dimanche 7 avril midi. Un flyer annonçant l'évènement sera distribué dans les boîtes aux lettres des Vincentinois. La municipalité offre l'apéritif et les boissons tandis que les habitants tireront leur repas du sac. En cas de pluie, tables et bancs seront installés à la Grange de la Chamary, sinon ils seront disposés le long de l'allée. Enfin, un devis sera demandé pour la location d'une structure gonflable, dont l'utilisation par les enfants se fera sous la responsabilité des parents.
- Un questionnaire a été élaboré à destination des seniors qui ont participé au dernier repas des seniors afin de connaître leurs préférences quant à l'animation de cette journée : musique, spectacle, magie, etc. D'ores et déjà, deux dates sont prédéfinies pour le repas des seniors 2024 : dimanche 24 novembre ou dimanche 1^{er} décembre.

Vie associative :

- La marche du Sou des écoles est fixée au dimanche 17 mars. Le CME propose encore cette année, des petites gourmandises en remerciements de la participation des marcheurs au ramassage des déchets.
- Le comité des fêtes et le Sou des écoles s'associent pour proposer à la population une vente de choucroute le dimanche 24 mars.
- Monsieur le Maire et Karine MATHEY ont rencontré le nouveau Président du Comité des fêtes, Nicolas PERRIN et le secrétaire adjoint, Victor SEIGNON. Ils ont de nombreux projets festifs en tête et souhaitent organiser un bel événement, non lucratif, pour célébrer les 40 ans de l'association au mois de juin.

Commission intercommunale « Cohésion sociale » :

Jean ROCHE rend compte de la Commission intercommunale « Cohésion sociale » à laquelle il a participé. 4 sujets étaient à l'ordre du jour :

- Opération « Savoir rouler à vélo » : L'objectif est de généraliser l'apprentissage du vélo en autonomie pour les enfants de primaire avant leur entrée au collège. Cette action concerne 250 élèves.
- Petite enfance : Il est fait état d'une baisse de 32 % des assistantes maternelles sur le périmètre de Roannais Agglomération. 40 % d'entre elles ont plus de 55 ans.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Graines de lien » est présenté. C'est un lieu de prévention et de socialisation pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, accompagnés de tout adulte référent (parents, grands-parents, futurs parents, etc.). Ce lieu d'écoute, de soutien, d'accompagnement de la relation parent-enfant, a vocation à favoriser les échanges grâce à la présence de deux accueillantes et aux interactions possibles entre les différentes personnes qui le fréquentent. Il se trouve sur 4 sites répartis sur le territoire : Riorges, La Pacaudière, Mably et Renaison.

- Habitat : Entre 2010 et 2020, l'urbanisation de terres agricoles et naturelles à l'échelle de l'agglomération représente la superficie de notre commune, soit 4 hectares ou 78 supermarchés. 70 % ont été consacrés à la construction d'habitations. Le marché immobilier s'établit ainsi : 1 achat de bien neuf pour la vente de 3 biens anciens. Une inadéquation entre l'offre et la demande est constatée : il y a une forte demande pour les T3 (évolution des familles) et un désintérêt pour les logements spacieux. 60 % de la population est propriétaire de son logement. La prime à la sortie de vacance devrait être reconduite, voire même augmentée (le PLH – Plan Local de l'Habitat – est en cours de finalisation).
- Santé : Le dispositif Eboo a été mis en place sur plusieurs communes : Ambierle, Lentigny, Renaison et Saint-Martin-d'Estreaux, afin de faciliter l'atterrissage d'hélicoptères du SAMU ou de la sécurité civile, sur des terrains sportifs et pour des interventions urgentes. Il s'agit d'un boîtier qui analyse la météorologie et améliore la vision nocturne avec possibilité d'éclairage à distance.

Commission intercommunale « Environnement » :

Sonia DEVOUASSOUD explique que cette réunion était axée sur l'activité agricole et notamment le maraîchage, activité pour laquelle des lieux d'implantation sont recherchés.

Les abribacs, permettant de collecter les déchets alimentaires des particuliers seront installés à l'automne 2024. Des échanges avec les communes sont en cours.

Commission intercommunale « Sport » :

- Éric FEUGÈRE indique que l'Open de tennis est relancé cette année, il aura lieu la semaine du lundi 07 octobre 2024 à la Halle Vacheresse en lieu et place du Scarabée pour des questions financières. Roannais Agglomération soutient cet évènement à hauteur de 45 000 €.
- Un écran cube (4 faces de 3,5 mètres * 2 mètres) sera acheté pour équiper la Halle Vacheresse pour un coût total de 180 000 €, travaux préparatoires compris. Les travaux auront lieu du 27 mai au 13 juillet 2024. Cet équipement sera utilisé lors des entraînements et permettra de visualiser les ralentis lors des matchs.
- Le budget de 120 000 € (travaux + patins) est confirmé pour la création d'une piste de rollers, utilisable l'été, à la patinoire.

9. Questions diverses

- Les élections européennes se dérouleront en seul tour, le dimanche 09 juin 2024.
- Le contrôle URSSAF début janvier s'est bien passé, le bilan complet n'a pas encore été transmis à la commune. Deux remarques prégnantes ont été formulées :
 - o S'assurer que les artisans, à qui la commune fait appel notamment pour les cadeaux aux nouveaux nés ou nouveaux habitants, soient bien enregistrés comme professionnels.
 - o Les agents contrôleurs se sont étonnés que les états des lieux des locations de la Grange de la Chamary aient été confiés à une association théâtrale en lieu et place d'une réalisation en interne.
 - o Les 765 € qui devaient être remboursés par l'URSSAF, au titre des cotisations issues des déclarations de janvier 2022, sont en définitive à verser à l'État.
- Mise en retraite de Patrick GARDETTE : Son Congé Longue Maladie arrivera à terme début novembre 2024. Son inaptitude devra être réévaluée au cours des 3 mois précédents. A partir de la décision du comité médical, sa demande de mise en retraite pourra être formulée. L'instruction dure 9 mois environ pendant lesquels, il n'est pas certain que l'assurance statutaire indemnise la commune du traitement versé à Patrick GARDETTE, contrairement à ce qui se pratiquait jusqu'alors.
- Monsieur le Maire informe que les locaux de l'établissement DANSARD sont en vente.

DCM2024-01	Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024	11 mars 2024
DCM2024-02	Acquisition d'une tondeuse autoportée	11 mars 2024

DCM2024-03	Définition de la parcelle AM30 comme réserve foncière en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Didier CHRISTOPHE	11 mars 2024
DCM2024-04	Définition des parcelles AM13, AM28 et AL59 comme réserves foncières en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE	11 mars 2024
DCM2024-05	Définition de la parcelle AD0001 comme réserve foncière en attente d'une nouvelle affectation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme et Concession d'Usage Temporaire avec Monsieur Sébastien GIRARDIN	11 mars 2024
DCM2024-06	Convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure	11 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Karine MATHEY

Le Maire,
Hervé DAVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.